

13 p 1792  
FRC 3. f 22840c  
CONVENTION NATIONALE.

76° 10.  
Ceci  
Joh  
Frc  
26974

OPINION  
DE P. MANUEL,  
SUR LA PREMIERE QUESTION:  
POUR LE JUGEMENT DE LOUIS XVI;

IMPRIME'E PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

**L**E roi peut-il être jugé ?

Cette question m'a étonné : elle ne pouvoit en être une que chez des esclaves.

Il fut roi : il est donc coupable ; car ce sont les rois qui ont détrôné les Peuples. Dès l'enfance du monde, Homere a déposé contre eux qu'ils étoient des *mangeurs d'hommes*. La royauté fut toujours une conspiration contre la félicité publique. Sans ces *Mandrins* couronnés, il y a long-temps que la raison & la justice gouverneroient la terre. Ce sont eux qui, réduisant sous le joug de la misere les fiers enfans de la nature, se les donnerent, se les reprirent, se les transmirent enfin, même après leur mort, comme des troupeaux ! Et quand un homme osa dire à un roi : que ferois-tu, *Philippe*, si tes *sujets*, au moment où tu dis *oui*, disoient *non* ! *Philippe* faisoit descendre son épée du ciel : & toujours des prêtres se trouvoient-là, qui, fourbes comme des monarques, rois, & qui comme eux finirent, consacroient des trônes pour s'asseoir eux-mêmes à côté des rois.

Vils imposteurs ! ce n'est pas la royauté, c'est la liberté qui est descendue du ciel. Dieu avoit créé les hommes avant que vous eussiez fait les rois : & c'est le blasphémer que de lui prêter des despotes.

Que de temps il a fallu à la philosophie pour casser la fiole de *Reims* !

Sans doute, il y a des Peuples qui ont voulu avoir des princes ; mais c'étoit précisément pour n'avoir point de maîtres. On peut bien céder ses droits,

jamais on ne les donne ; & il n'y a pas une Nation qui , en confiant son sceptre , n'ait dit à celui qui s'en chargeoit : souviens-toi que ton autorité cessera d'être légitime , le jour même où tu cesseras de faire mon bonheur ; & si tu la trahis , elle se vengera. *Marc-Aurele* connoissoit bien cette clause du contrat , lorsqu'armant d'une épée le préfet du prétoire , il lui recommanda de s'en servir , ou à défendre en lui un prince juste , ou à punir en lui un tyran.

C'est là la condition première , imprescriptible , de tous les gouvernements , parce que la force n'a jamais pu être la loi.

Et c'est un roi de France qui , après qu'un *Roussseau* a paru sur la terre , quand toutes les Nations se préparent à faire mettre bas tous les diadèmes , pour demander des comptes à ces usurpateurs de la souveraineté , espere couvrir ses forfaits d'une *Constitution* qu'il assuroit lui-même être la sauvegarde du peuple !

Ce seroit déjà un crime d'avoir accepté une *Constitution* qui l'élevait au-dessus des loix , lui auroit promis un pouvoir que la Nation ne peut pas donner , puisqu'elle ne l'a pas elle-même , de commander & de commettre des actions injustes ; une *Constitution* qui auroit livré à ses passions & à ses fantaisies la fortune , l'honneur , la liberté des Citoyens & jusqu'aux destinées de la Patrie , pourvu que des ministres complices , habiles à terminer leurs perfidies là où commence le code pénal , en se faisant payer la honte & le danger de leur vie , répondissent de celui qui craindroit de répondre d'eux.

O le plus imbécille , si tu n'étois pas le plus méchant des hommes , comment nous persuaderas-tu qu'une Nation qui ne se levoit toute entière que pour t'apprendre qu'elle n'étoit plus à toi , mais que tu pouvois encore être à elle , t'avoit laissé le pouvoir de lui remettre les fers dont elle t'avoit menacé toi-même ? N'avois-tu pas juré sur la *Déclaration des droits* , qui est aussi dans la Constitution , que tu ne serois jamais que la volonté de tous ? Ce fut-là ton serment , parce que c'étoit-là ton devoir ; & si j'avois pu croire qu'inviolable , comme tous les Représentants du Peuple , dans tes fonctions , tu prétendois encore l'être dans ces orgies , dans ces comités ; où gardé par des chevaliers du poignard , avec l'ame de *Tibere* , dans la stupide apathie de *Claude* , souriant au vœu que formoit la fille des *Césars* , que la France n'eût qu'une tête pour la jeter sous les griffes d'un aigle , tu préparois par le fanatisme de Nîmes , par l'opprobre de Longwi , par l'incendie de Lille , la servitude de ma Patrie , ou je t'aurois poignardé comme *Brutus* , ou je me serois tué comme *Caton* : car on ne doit pas vivre sous un homme comme toi , quand il est plus fort que les loix.

Une *Constitution* qui auroit laissé entre tes mains la carabine de Charles IX , en t'arrachant au glaive du bourreau , te livroit à la hache de tous les hommes libres : c'étoit mériter de t'avoir que de te souffrir. Ta vie est un argument contre la Providence.

Certes , la Convention Nationale est la plus grande puissance du monde ; car son moindre titre est la victoire : eh bien ! que dans un de ces moments où les dieux sommeillent , le héros de l'armée obtienne d'elle le privilège des *Néron* , en donnant la tête de quelques valets en uniforme pour caution , je vous le demande , Législateurs , si l'armée plus juste que vous , plus forte que lui , l'amenoit dans votre sanctuaire , tout couvert de sang , il auroit beau crier comme *Œdipe* :

Impitoyables dieux ! mes crimes sont les vôtres :

Vous ne l'en puniriez pas moins de vous avoir assez méprisés pour vous obéir.

Malédiction , sans doute , mille fois malédiction à ces hommes de boue , à ces lâches *réviseurs* qui , mesurant d'un œil sec le précipice profond vers lequel ils pousoient la France , ont enveloppé dans un drapeau rouge cette *Constitution* que le peuple effrayé n'a signée que sous les baïonnettes du *Champ-de-Mars* ! C'est à eux , s'ils veulent se laver d'un crime , à prouver que tous les conspirateurs doivent également périr sous la *Constitution*. Eh ! *Louis le dernier* n'a-t-il pas été pris , les armes à la main , le 30 août , puisqu'il a passé en revue des Suisses qu'il ne lui étoit plus permis de garder , en leur donnant le signal de la guerre civile ? S'il n'a pas combattu , c'est qu'il a déserté ; & quand il se cacha sous l'égide des Législateurs , c'étoit un coupable qui demandoit sa grace. Il croyoit peut-être , dans la superstition de ses préjugés , que cette salle avoit le privilège des églises , d'étouffer jusqu'aux remords.

Qui ose encore demander si le roi peut être jugé , quand tout un peuple demande sa tête découronnée ? Son procès n'eût pas inspiré le moindre scrupule à l'aréopage d'Athènes : & la France doit s'honorer comme la Grece de l'inscription que les Arcadiens firent graver sur la colonne qu'ils érigerent dans le temple de Jupiter *Lycéen* , après avoir fait expirer *Aristocrate* leur roi , qui les avoit conduits dans le chemin de l'infamie :

« Les rois parjures sont punis tôt ou tard avec l'aide de Jupiter. On a enfin découvert la perfidie de celui qui a trahi Messène , tant il est difficile aux parjures d'échapper à la vengeance des dieux. Grand Jupiter ! louanges & actions de grace vous soient rendues : protégez l'Arcadie. »

Puisque ce grand exemple n'a pas suffi aux rois , nous en devons encore un aux Peuples ; & ce sera bien mériter d'eux que de leur faire rendre , par une leçon terrible , les droits qu'ils n'auroient jamais dû perdre. Il n'est pas trop à plaindre , celui qui mourra pour le bonheur du monde. Il le seroit bien davantage , si vous le condamniez à vivre , pour inspirer le dégoût de la royauté par-tout où il traîneroit sa crapuleuse majesté sous les haillons de la monarchie.

Quel que soit son supplice , il n'y assistera pas , cet enfant qui n'a encore

que sa naissance à expier. Une Nation n'est pas cruelle comme un roi, comme ce Louis XI qui enchaînoit les enfants d'Armagnac, en robe blanche, sous l'échafaud de leur pere ; & je demande qu'à l'instant même la République, se chargeant de son éducation, lui fasse oublier les vices & les malheurs de sa naissance.

Législateurs, hâtez-vous de prononcer une sentence qui consommera la Révolution. L'agonie des rois ne doit pas être lente. Entendez-vous tous les Peuples qui la sonnent ? Un roi mort n'est pas un homme de moins.

**L**E Suppléant du Procureur-général-syndic entendu :

Le Directoire du Département arrête, que l'Opinion ci-dessus fera incessamment imprimée, envoyée aux Directoires des Districts, & transmise par eux aux Municipalités de leurs arrondissements respectifs.

FAIT à Mâcon, en Directoire, le 13 Décembre 1792, l'an premier de la République Française.

SIMONNOT, Secrétaire-général.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIMÉ VATAR-DELAROCHE. 1793.